



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

**Numéro de la demande :** 2020-3980  
**Demande :** Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit –  
Nouveaux organismes nuisibles  
**Produit :** Herbicide Laudis  
**Numéro d'homologation :** 31721  
**Principe actif (p.a.) :** Tembotrione 420g/L  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3191691

### Contexte

L'herbicide Laudis est homologué pour la suppression en postlevée des graminées annuelles et des latifoliées dans les champs et le maïs sucré. L'herbicide Laudis doit être utilisé en association avec l'adjuvant de pulvérisation Hasten + un engrais azoté liquide (28 % de solution d'urée et de nitrate d'ammonium). Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

Le but de cette demande est d'ajouter quatre nouvelles mauvaises herbes (kochia à balais, amarante tuberculée, grande herbe à poux et vergerette du Canada) à l'étiquette de l'herbicide Laudis et de modifier l'allégation concernant la suppression de la petite herbe à poux avec la faible dose de l'herbicide Laudis pour la dose élevée. En outre, les allégations relatives à la suppression des mauvaises herbes étiquetées comme résistantes aux modes d'action suivants : groupe 4 : auxines synthétiques; groupe 5 : inhibiteurs du photosystème II; groupe 9 : inhibiteurs de l'EPSP synthase; groupe 14 : inhibiteurs des PPO, sont également incluses.

### Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

### Évaluation de la valeur

Les renseignements soumis pour examen comprenaient des données provenant d'essais sur le terrain à petite échelle menés aux États-Unis et au Canada entre 2004 et 2019. Les données appuient les allégations suivantes sur l'étiquette de l'herbicide Laudis :

- une allégation de suppression de l'amarante tuberculée avec 220 mL/ha
- une allégation de suppression de la grande herbe à poux avec 220 mL/ha
- une allégation de suppression de la vergerette du Canada avec 220 mL/ha
- Une allégation de suppression du kochia à balais avec 180 mL/ha

Une justification scientifique a soutenu l'augmentation du taux de suppression de la petite herbe à poux résistante au glyphosate de 145 à 220 mL/ha. En outre, une allégation de suppression des mauvaises herbes étiquetées résistantes aux groupes suivants peut également être soutenue sur la base des données et des justifications scientifiques fournies : groupe 4 : auxines synthétiques; groupe 5 : inhibiteurs du photosystème II; groupe 9 : inhibiteurs de l'EPSP synthase; groupe 14 : inhibiteurs des PPO.

L'extension de l'étiquette de l'herbicide Laudis pour inclure ces espèces de mauvaises herbes supplémentaires ainsi que l'étiquetage des mauvaises herbes plus résistantes aux herbicides donne aux utilisateurs de meilleurs renseignements et une plus grande souplesse pour gérer leurs populations de mauvaises herbes.

### **Conclusion**

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a trouvé les renseignements suffisants pour soutenir l'inclusion des quatre nouvelles espèces de mauvaises herbes, la modification des allégations de suppression et l'extension des allégations de résistance aux herbicides sur l'étiquette de l'herbicide Laudis, comme décrit ci-dessus.

## **Références**

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

- 3149834 2020, VALUE ASSESSMENT: Laudis Herbicide Data supporting the addition of weeds and tank-mixes to the label - Field Trial Reports, DACO: 10.2.3,10.2.3.3(B)
- 3186152 DACO: 10.1 Value Summary

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9